

**VILLE DE DONVILLE LES BAINS**

\*\*\*\*\*

Extrait du registre des arrêtés du Maire

\*\*\*\*\*

Consommation de Boissons alcoolisées.

\*\*\*\*\*

Arrêté n° 42/2006

- Nous,** Jean-Michel LEGENDRE, Maire de la ville de Donville Les Bains,  
**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants ;  
**Vu,** le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;  
**Vu,** le Code de la Santé publique notamment dans son livre 3, titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et titre 5 concernant les dispositions pénales ;  
**Vu,** la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la consommation d'alcool.
- Considérant,** que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places et abords des logements de la ville est source de désordres constatée sur le domaine public,
- Considérant,** qu'il est nécessaire, pour assurer la tranquillité et la sécurité des citoyens, de réglementer en certains lieux publics la consommation de boissons alcoolisées.

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :** La consommation de toutes boissons alcoolisées est interdite de 20h00 le soir à 5h00 le lendemain matin dans les voies, places, parcs et lieux publics de la Ville de Donville-les-Bains désignés ci-après.

- De la pointe du Lude au camping de l'Oasis,

**Article 2 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- \* Les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée ;
- \* Les établissements (restaurants, bars, hôtels, etc.) autorisés à vendre de l'alcool et leurs terrasses.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Donville-les-Bains, Monsieur le Commandant du Commissariat de Granville, Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous Préfète de l'arrondissement d'Avranches
- Monsieur le Commandant de Police de Granville
- Monsieur le Capitaine des Sapeurs Pompiers de Granville

Par délégation  
L'Adjoint au Maire  
Francis GAQUERE

Fait à Donville-les-Bains, le 17/05/2006

Acte rendu exécutoire  
Le 4/07/2006  
Publication ou notification  
Du 4/07/2006



Le Maire

Jean-Michel LEGENDRE



Par délégation  
L'Adjoint au Maire  
Francis GAQUERE

